



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2274**

commune (s) :

objet : Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2274**

objet :	Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0951 du 23 mai 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-195 le 2 novembre 2016 à l'association Rhône Insertion Environnement pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 120 000 € HT (le titulaire est une association non soumise à TVA).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de la date de sa notification. Le montant maximum sera atteint avant l'échéance de la durée ferme. Il conviendrait de le reconduire de manière anticipée et à cette fin d'ajouter la clause suivante :

"L'accord-cadre pourra être reconduit soit à l'échéance contractuelle soit de façon anticipée si le montant contractuel maximum de commande est atteint avant l'échéance contractuelle.

Cas de reconduction à l'échéance contractuelle : l'acheteur notifiera au titulaire au moins six mois avant la date d'échéance du contrat, sa décision de reconduire ou non l'accord-cadre. Cette notification sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cas de reconduction anticipée : si, en cours d'exécution de l'accord-cadre, le montant contractuel maximum de commande est atteint, l'acheteur pourra notifier sa décision de reconduire ou non l'accord-cadre dans un délai de 2 mois à compter de la date d'émission du bon de commande portant atteinte du montant maximum. Cette notification sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire ne renonce pas à la reconduction de l'accord-cadre, la date de réception de la notification de la reconduction anticipée vaudra point de départ de la reconduction."

Cet avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2016-195 conclu avec l'association Rhône Insertion Environnement pour la prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires. Cet avenant est sans incidence financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.